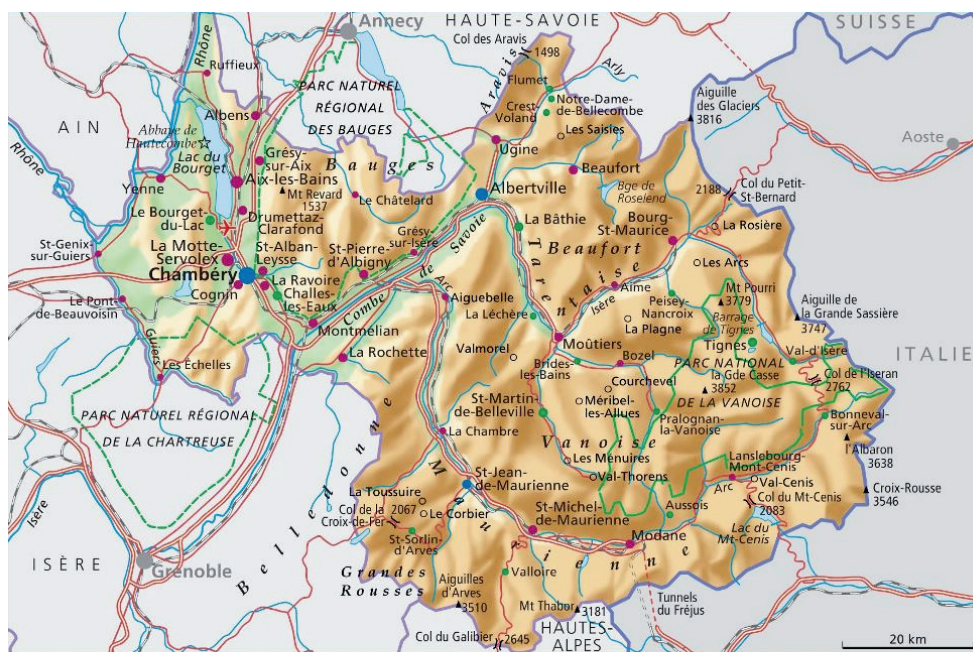


LA CONDUITE AUTOMOBILE ET LES TROUBLES PSYCHIQUES

Comment faciliter son parcours de
rétablissement en Savoie ?

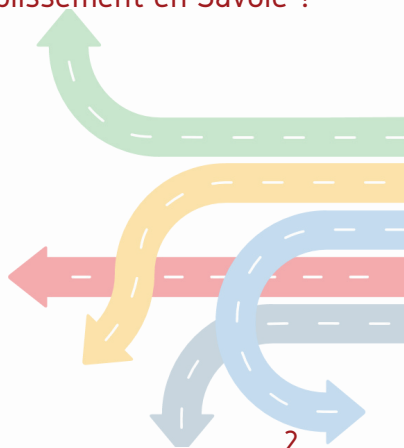


LA CONDUITE AUTOMOBILE ET LES TROUBLES PSYCHIQUES

Comment faciliter son parcours de rétablissement en Savoie ?

SOMMAIRE

EDITO	2
LES PREREQUIS DE LA CONDUITE COMMUNS À TOUT CITOYEN	4
CONDUIRE AVEC UN TROUBLE PSYCHIQUE	5
LES FONCTIONS COGNITIVES SOLLICITEES	6
LE TRAITEMENT MEDICAMENTEUX ET SES EFFETS	7
LA LEGISLATION	9
ALLIANCE THERAPEUTIQUE ET SOUTIEN	11
BIEN SE CONNAÎTRE POUR MIEUX CONDUIRE	12
VERIFIER LA VALIDITE DU PERMIS DE CONDUIRE	13
LES ALTERNATIVES A LA CONDUITE	15
PASSER LE PERMIS DE CONDUIRE	16
ASSURER SON VEHICULE	17
EVALUER LA FAISABILITE FINANCIERE	18
AUTRES OUTILS POUR AIDER DANS VOTRE PROJET DE CONDUITE	24
LES PARTENAIRES DE VOTRE PARCOURS	25
MON PLAN D'ACTION	28



EDITO

La conduite automobile représente un symbole de liberté et facilite l'accès à la vie sociale et culturelle: voir des amis ou la famille, travailler, faire les courses,...sortir tout simplement !

Sur le territoire de la Savoie, territoire semi-rural, nous constatons une offre de transports en commun plutôt ciblée sur les grandes agglomérations. Certains territoires sont peu desservis et se déplacer en voiture peut devenir l'unique solution.

Or, obtenir son permis de conduire et conduire n'est pas si simple quand un trouble psychique impacte notre vie.

L'activité de conduite automobile est complexe et mobilise un ensemble d'habiletés perceptives, motrices et cognitives. Il est reconnu aujourd'hui que 90% des personnes concernées par des troubles psychiques voient leur fonctionnement cognitif affecté.

Et vous, comment évaluer si vous êtes en capacité de conduire ou non?

Cette brochure a pour but de vous apporter des informations concrètes, proches de chez vous mais aussi de partager des témoignages de personnes concernées. Elle a aussi pour vocation d'être un outil de réflexion pour vous aider à construire votre projet de conduite et à l'intégrer dans votre parcours de rétablissement :

à chaque conducteur, son projet de conduite !



Témoignages

“Si j’avais un conseil à donner ce serait de bien se connaître : avoir conscience de sa maladie, être à l’écoute de soi et prendre la conduite très au sérieux, pour ne pas se mettre en danger. Pour ma part, j’ai réalisé que les grands trajets me provoquaient beaucoup de stress et de la fatigue. Les troubles psychiques exigent que je sois encore plus concentrée que les autres, alors maintenant je m’adapte : je fais des trajets plus courts, pas au-delà de 20km et j’évite les grandes agglomérations stressantes. Avant de se lancer dans la conduite, il faut aussi bien étudier son budget et avec l’AAH, c’est compliqué financièrement et ça freine mes déplacements. Alors je trouve d’autres stratégies, je covoiture ou je choisis les transports en commun, qui me coûtent bien moins cher grâce à ma carte illico. Si des aides ponctuelles existaient, ça pourrait faciliter mes déplacements”.

Aurélie

“J’ai passé mon permis à 22 ans, mes troubles anxieux sont apparus à l’âge de 25ans. Ce n’était pas facile au début, le traitement était lourd. Et puis j’ai eu un autre psychiatre, plus à l’écoute et plus dans le dialogue. Il a été d’accord pour revoir le traitement. J’étais un peu somnolent parfois alors je devais redoubler d’attention mais ça ne m’empêchait pas de conduire.

Même si c’est parfois difficile de se faire entendre, il est important de négocier avec son médecin, de dire ce qu’on ressent vis-à-vis du traitement et de la conduite”.

Stéphane

LES PREREQUIS DE LA CONDUITE COMMUNS À TOUT CITOYEN

- être en possession d'un permis valide
- avoir un véhicule assuré et à jour de son contrôle technique
- appliquer le code de la route
- adopter un comportement courtois au volant
- si vous prenez un traitement, vérifier sa compatibilité avec la conduite.



Article L121-1 du code de la route : "le conducteur du véhicule, est responsable pénalement des infractions commises par lui du dit véhicule."



CONDUIRE AVEC UN TROUBLE PSYCHIQUE

Pour conduire, l'état de santé est à prendre en compte. En effet, les troubles psychiques peuvent impacter cette activité, qui nécessite la mobilisation de plusieurs fonctions : cognitives, perceptives et motrices.

Il est recommandé d'en parler à votre médecin. Ce dernier pourra vous accompagner dans ce parcours vers la conduite.

Il est important de bien connaître sa maladie et ses conséquences mais aussi de prendre connaissance de la loi qui encadre la conduite et la santé pour valider votre projet.

MON PROJET CONDUITE ET LA MALADIE

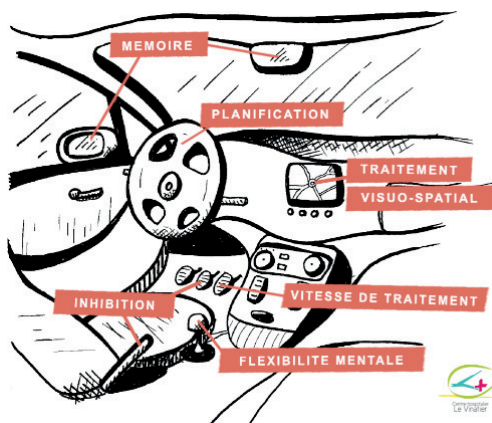
- connaître votre diagnostic
- repérer les symptômes persistants et gênants
- identifiez vos besoins d'aide à la conduite



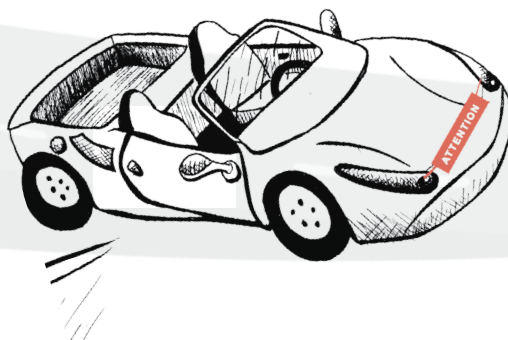
LES FONCTIONS COGNITIVES SOLLICITEES

Conduire consiste à effectuer un déplacement, dirigé vers un but, dans un environnement en perpétuelle évolution. Ce déplacement est soumis à des contraintes pratiques comme le respect du code de la route.

Dans ce contexte, le conducteur doit en permanence traiter des informations sensorielles (vue, ouïe, ...) et les intégrer sur le plan cognitif (attention, langage, mémoire, fonctions exécutives) afin d'adapter son comportement à chaque situation.



Source : Centre ressource de Réhabilitation (2021). "Cogmobile"



LE TRAITEMENT MEDICAMENTEUX ET SES EFFETS

La majorité des troubles psychiques nécessite la prise régulière d'un traitement médicamenteux pour améliorer l'état de santé général et permettre la reprise d'un pouvoir d'agir.

Les médicaments peuvent aussi avoir des conséquences sur le corps et entraîner de la somnolence, des troubles visuels ou de l'attention...

Il est donc important de connaître son traitement, ses effets et d'envisager la conduite en les prenant en compte.



La loi du 4 mars 2002 précise qu'une information sur les traitements et leurs conséquences doit être donnée au patient.



Soyez prudent
(ne pas conduire sans
avoir lu la notice)



Soyez très prudent
(ne pas conduire sans l'avis
d'un professionnel de la santé)



ATTENTION, danger !
Ne pas conduire
(pour la reprise de la
conduite, demandez
l'avis d'un médecin)



Les médicaments de niveau 3 n'autorisent pas la conduite. Si vous prenez ce type de traitement, n'hésitez pas à en parler aux professionnels qui vous accompagnent pour trouver avec eux une alternative à la conduite, pour vous permettre un déplacement en sécurité.



Annexe 4.2 "l'effet de médicaments pouvant altérer la capacité de conduite et/ou le comportement du conducteur, ce qui peut être le cas avec des traitements anti-psychotiques."

Témoignages

« Je souffre de TOCs depuis l'âge de 28 ans. Ça se traduit par des angoisses quand je conduis : j'ai le sentiment que je pourrais accrocher quelqu'un ou avoir un accident, à mon insu. J'ai donc équipé ma voiture de caméras, à l'avant et à l'arrière. Ça m'aide beaucoup : grâce aux vidéos, je peux lever ce doute. J'ai aussi appris à adapter ma conduite pour être moins anxieux. Si j'ai un RDV de prévu dans un endroit inconnu, je fais en sorte d'être accompagné ou je repère le trajet sur internet pour repérer les lieux grâce aux photos satellite. Ça me permet de conduire beaucoup plus sereinement ».

Pascal

« Je souffre d'un syndrome dépressif depuis plusieurs années. Avant d'être suivie par un médecin psychiatre, et d'avoir un traitement, je n'arrivais pas à conduire plus de 20 minutes et je me mettais en danger sur la route. Aujourd'hui, grâce au suivi, je suis capable de me concentrer bien plus longtemps et de faire des plus longs trajets. J'ai trouvé une astuce : après avoir pris mon antidépresseur, j'attends une heure avant de rouler, comme ça, je suis plus attentive. J'habite depuis 2 ans dans un habitat inclusif, ça m'a aussi beaucoup aidée à reprendre confiance en moi et ça a eu aussi un impact positif sur ma conduite. J'habite un logement proche des commerces, je ne suis pas obligée d'avoir un véhicule à moi, heureusement parce que je n'ai pas les moyens, ma pension d'invalidité ne me le permet pas. Quand j'ai besoin, je loue le véhicule dont j'ai besoin. »

Sarah

LA LEGISLATION



Aujourd'hui, conduire, lorsque l'on a un problème de santé, ne dépend pas seulement d'un souhait ou d'une envie et de l'obtention du permis de conduire. Il est également dépendant, en France, d'un cadre législatif. En effet, une réglementation encadre cette activité.



Arrêté du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée

Liste des affections fixée par le journal officiel arrêté du 28 mars 2022

On retrouve les pathologies psychiatriques dans la classe IV :

PATHOLOGIES NEUROLOGIQUES-PSYCHIATRIQUES-ADDICTIONS

4.1 Pratiques addictives

4.1.1 Trouble de l'usage de l'alcool

4.1.2 Consommation de drogues ou autres substances psychoactives (dont le mésusage de médicaments psychoactifs)

4.2 Consommation de médicaments psychotropes ou de médicaments ayant des effets secondaires psychoactifs

4.3 Troubles du sommeil

4.3.1 et 2 somnolence excessive, d'origine comportementale, organique, psychiatrique ou iatrogène

4.4 Troubles neurologiques

4.5 Troubles psychiatriques

LA LEGISLATION



Une affection psychiatrique classée IV n'entrave pas le projet de conduite mais nécessite un accompagnement spécifique, un parcours de soin comprenant des évaluations cliniques régulières.

Seul le médecin agréé par la préfecture peut autoriser la reprise de la conduite.



Annexe 4.8 “Incompatibilité en cas de manifestations cliniques pouvant interférer avec la conduite automobile. Compatibilité temporaire éventuelle en cas de rémission confirmée par des examens régulièrement renouvelés. Avis spécialisé nécessaire qui s’appuiera sur les indications du médecin traitant. Tout trouble mental ayant entraîné une hospitalisation d’office nécessite l’avis du psychiatre agréé, autre que celui qui soigne le sujet, préalablement au passage de l’intéressé devant le médecin agréé.”

Il existe des critères de compatibilité ou d’incompatibilité avec la conduite qui sont évalués par votre psychiatre.

- Incompatibilité : tant que sont présents des troubles mentaux graves, dont les psychoses aiguës et chroniques ou des troubles du développement intellectuel graves ou profonds ou des troubles graves de la capacité de jugement ou de comportement.
- Compatibilité temporaire ou définitive : en cas de rémission confirmée par des examens répétés et sous réserve de la compatibilité du traitement avec la conduite. Un avis médical spécialisé est demandé de façon préalable à la reprise de la conduite.



Tout trouble mental qui a entraîné une demande de soins par le représentant de l’Etat nécessite un avis médical spécialisé en psychiatrie, autre que par le psychiatre qui soigne la personne.

ALLIANCE THERAPEUTIQUE ET SOUTIEN



La relation de confiance, la bienveillance et le non jugement sont la base de l'alliance thérapeutique. Celle-ci est nécessaire pour construire votre projet de conduite. Les professionnels qui vous accompagnent peuvent accueillir votre demande, vous apporter des informations et vous guider vers des lieux ou des personnes ressources pour soutenir votre démarche. Echanger avec son médecin est essentiel.



LE MEDECIN AGREE

Le médecin agréé, après examen et entretien avec les usagers délivre un avis médical à l'administration sur l'aptitude à la conduite des véhicules à moteur. La visite médicale auprès du médecin agréé est remboursée, pour les personnes invalides à plus de 50%.



“Il n’y a pas de règle et chaque cas est différent, pour les visites médicales du permis. On peut éventuellement assister à une leçon de conduite pour voir les capacités d’analyse du futur conducteur sur la route”.

Médecin d'un patient conducteur

(extrait du site de le Sécurité Routière).

BIEN SE CONNAITRE POUR MIEUX CONDUIRE



Les fonctions cognitives étant souvent impactées par le trouble psychique, il est important de bien se connaître, se fier à ses ressentis. En complément, il peut être enrichissant de faire un bilan neuropsychologique.

Ce bilan, réalisé par un psychologue spécialisé en neuropsychologie, pourra vous éclairer sur vos capacités et vos difficultés et vous guider vers des adaptations possibles. L'évaluation de l'ergothérapeute en lien avec une auto-école pourra également vous renseigner sur l'impact de la maladie dans l'activité de conduite.

Il est aussi important que vous repérez les moments où vous vous sentez le mieux, le plus concentré, le plus alerte pour conduire.

Par exemple : choisir votre horaire en fonction de la luminosité, de l'intensité du trafic , être accompagné par une personne de confiance, identifier un trajet où vous vous sentez à l'aise, choisir un véhicule qui vous correspond.



**Si tous les feux sont au vert !
Vous pouvez prendre la route !**

VERIFIER LA VALIDITE DU PERMIS DE CONDUIRE

MON PERMIS EST VALIDE ET JE REPONDS AUX OBLIGATIONS DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR

Vous avez le feu vert pour prendre la route avec votre véhicule.

Le tout est de vous faire confiance, d'éviter les conduites à risque et de croire en vos capacités à conduire, comme tout autre conducteur !

Vous pouvez vous faire accompagner par un psychologue pour reprendre confiance au volant, reprendre quelques heures de conduite en auto-école si vous le jugez nécessaire. Vous pouvez contacter l'association WIMOOV en Savoie spécialisée dans l'accès à la conduite pour les personnes en situation de handicap. (www.wimoov.org)

JE DOIS REVALIDER MON PERMIS

Si votre pathologie appartient à la liste des affections médicales répertoriées en page 9, vous pouvez prendre rendez-vous avec le médecin agréé muni de vos différents bilans.

Si l'avis du médecin est favorable, vous pourrez poursuivre vos démarches auprès de la préfecture.

JE NE SUIS PAS AUTORISE A CONDUIRE

L'avis du médecin agréé est défavorable au moment de votre demande. Toutefois, votre situation peut évoluer favorablement et des alternatives à la conduite existent pour vous permettre de rester mobile.

LES ALTERNATIVES A LA CONDUITE

- La **mobilité douce** : le vélo, la trottinette.
- Le **train** : cartes de réduction SNCF jusqu'à 75% sur le réseau ferroviaire Auvergne Rhône-Alpes.
- Le **bus** : réduction possible selon votre situation.
- Les associations spécialisées en **transport adapté**.
- Le **covoiturage** associatif.
- La **voiture sans permis**.



Témoignage

“L'année dernière j'ai occupé un poste de chauffeur en transport scolaire pour une société privée. Même si ma maladie psychique est stabilisée, mon traitement avait un impact sur mon attention. En échangeant avec mon médecin sur mes ressentis, j'ai souhaité arrêter ce travail car la responsabilité était trop importante vis-à-vis des enfants que je transportais.

Aujourd'hui, je ne conduis plus, je me déplace à pied, en vélo, ou je prends les transports en commun. Ça me permet d'entretenir ma santé physique et mentale. Même si la conduite me manque, j'ai appris à vivre sans. J'ai pris cette décision à cause des risques que je prenais sur la route mais aussi parce que l'entretien, l'assurance, le carburant : ça coûte très cher et avec mon AAH c'est très compliqué. Depuis que je n'ai plus de voiture, je mets un peu d'argent de côté, pour d'autres projets.

Ce que je conseille pour les personnes dans ma situation, c'est de vivre en ville pour avoir l'accès au transport. La vie est plus facile”.

Dane

PASSER LE PERMIS DE CONDUIRE

Avant l'inscription à l'auto-école, il est conseillé de vous orienter vers vos partenaires de soin pour évaluer vos capacités à mener votre projet : identifier vos forces et les points de vigilance à la réalisation de l'examen du code de la route et de l'examen de conduite.

La validation du projet par le médecin agréé sera nécessaire si votre pathologie appartient à la liste des affections répertoriées. Des adaptations sont possibles pour l'examen du code de la route mais aussi pour l'examen de conduite (véhicule boîte automatique).



COURS DE CODE DE LA ROUTE GRATUIT EN LIGNE

CODE DE LA ROUTE GRATUIT, REVISER
GRATUITEMENT :

[HTTPS://WWW.CODEROUTE.COM/](https://www.coderoute.com/)

CODE DE LA ROUTE GRATUIT, TESTS ET COURS DU
CODE 2022 :

[HTTP://WWW.CODECLIC.COM/](http://www.codecllic.com/)



ASSURER SON VEHICULE

Aucun article du Code des Assurances ne vise les troubles psychiques et la conduite des véhicules. Votre assureur n'a pas accès à votre dossier médical.

Les assurances ne peuvent pas refuser de vous assurer sous prétexte que vous êtes concerné.e par des troubles psychiques.

Si aucune compagnie d'assurance ne veut assurer votre voiture, vous pouvez saisir le Bureau Central de Tarification (BCT). Cet organisme peut contraindre une compagnie à vous assurer pour la garantie obligatoire responsabilité civile.



EVALUER LA FAISABILITE FINANCIERE



Votre budget permet-il la réalisation de ce projet ?

Pour cela il faut prendre en compte plusieurs postes de dépense :

- Le coût du permis : le tarif moyen oscille généralement entre 1400 et 1600 euros.
- Le coût de l'assurance, à payer chaque mois.
- Le coût de l'achat du véhicule ou de sa location.
- Le coût de l'entretien du véhicule.
- Le coût du carburant.

Quelles sont les subventions et les aides de l'état auxquelles vous êtes éligible?

Avez-vous d'autres ressources financières possibles ?

LES AIDES POSSIBLES *



Il existe plusieurs solutions pour obtenir une aide au financement du permis de conduire.

Cela dépend de votre situation (chômeur, salarié, apprenti, jeune de moins de 25 ans, en situation de handicap...).

Pour en savoir plus sur les aides possibles au financement du permis de conduire, consultez la page comment financer votre permis de conduire sur <http://www.economie.gouv.fr/particuliers/comment-financer-permis-conduire>

LES AIDES POSSIBLES *



JEUNES 18-25 ANS

- **Permis à 1 euro par jour**

Le permis à 1 euro par jour consiste en un prêt à taux zéro. Avoir entre 15 ans et 25 ans à la date de signature du contrat de formation au permis. Renseignez vous auprès de votre auto-école et de votre banque.

- **Fonds d'aide aux jeunes**

Le Fonds d'aide aux jeunes est une aide du département destinée aux jeunes ayant des difficultés financières. Renseignez vous auprès de votre Mission Locale Jeunes.

- **Bourses au permis de conduire**

-Pass'région : si vous effectuez une des missions d'engagement volontaire en milieu associatif, la Région vous aidera à financer une partie de votre permis de conduire B (200 à 500 euros selon la durée de la mission).

-La région Rhône-Alpes peut prendre en charge une partie des coûts de votre formation au permis de conduire. Le montant de l'aide est de 200€. Cette aide s'adresse à tous les jeunes âgés de 18 ans, en cours de formation au permis de conduire au moment du dépôt de la demande et résidant en Auvergne Rhône-Alpes. La demande devra être déposée avant le 19ème anniversaire du jeune. L'aide est cumulable avec l'aide au permis de conduire proposée par le Pass'Région.

-Certaines municipalités vous aident à financer votre formation au permis de conduire en échange d'une activité à intérêt collectif. Renseignez vous auprès de votre commune.

- **Aide pour les apprentis**

Vous devez transmettre un dossier de demande au centre de formation d'apprentis (CFA) où vous êtes inscrit. Le montant de l'aide est fixé à 500 €.

LES AIDES POSSIBLES *



DEMANDEURS D'EMPLOI

Dans le cadre de votre recherche d'un emploi, vous pouvez bénéficier d'une aide, sous certaines conditions, l'aide ne peut pas dépasser 1 200 €. Renseignez vous auprès de votre agence Pôle emploi.

PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

La MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)

Pour une personne qui présente un handicap physique, la PCH (Prestation de Compensation du Handicap) peut prendre en charge le surcoût d'apprentissage sur véhicule adapté.

Pour une personne avec troubles psychiques/cognitifs, la PCH ne prend pas en charge les heures de conduite supplémentaires dans le cadre d'une première obtention, mais peut participer au coût des séances si la personne doit faire régulariser son permis.

La MDPH peut également financer les adaptations nécessaires à la conduite (boîte de vitesse automatique ou adaptation du poste de conduite) sous réserve que la personne soit bien éligible à la PCH et qu'elle ait un permis qui précise les restrictions/obligations nécessaires à la conduite.

La MDPH peut financer des aménagements permettant l'accès au véhicule lorsque l'on est en situation de handicap (ex. rampe de chargement, siège pivotant sortant etc.) qu'il s'agisse de l'accès au poste de conduite ou de l'accès en tant que passager.

http://www.savoie.fr/web/sw_57721/MDPH/CompensationduhandicapPCHACTPetaideduFDCH

**contenu non exhaustif et susceptible d'être modifié*

LES AIDES POSSIBLES *



PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (SUITE)

L'AGEFIPH (Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion des Personnes handicapées)

Permis de conduire : une intervention est possible, en cas de surcoût et en complément d'aide de droit commun. Un dossier de demande de subvention pour la formation doit être rempli. Vous pouvez vous adresser à un conseiller Cap Emploi, qui pourra vous aider dans cette démarche.

Déplacements professionnels : si vous travaillez et que vos frais de déplacement sont plus importants en raison de votre situation de handicap, vous pouvez peut-être, si vous êtes bénéficiaire de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH), bénéficier d'une aide de l'AGEFIPH pour les salariés du privé et les travailleurs indépendants ou du FIPHP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique).

Achat d'un véhicule : une intervention est possible en complément de la PCH ou en cas de refus de celle-ci.

Pour en savoir plus, consultez le site agefiph.fr ou fiphfp.fr ou contactez le : 08.00.11.10.09

**contenu non exhaustif et susceptible d'être modifié*

LES AIDES POSSIBLES *



AUTRES SOLUTIONS

Le CPF Compte Personnel de Formation

Vous pouvez utiliser votre CPF pour financer la formation au permis de conduire.

Les auto-écoles sociales, leurs objectifs :

- Apporter une réponse à celles et à ceux qui ne peuvent pas accéder à une formation dans une auto-école classique.
- Aider les personnes en difficulté d'insertion professionnelle à faciliter leur mobilité.
- Utiliser la formation au permis de conduire et à la sécurité routière pour développer la socialisation, la maîtrise des savoirs de base et la confiance en soi.

Alternative moins coûteuse mais qui demande une capacité d'autonomie dans les démarches et au niveau de l'apprentissage :

Le passage en candidat libre et les auto-écoles en ligne.

**contenu non exhaustif et susceptible d'être modifié*

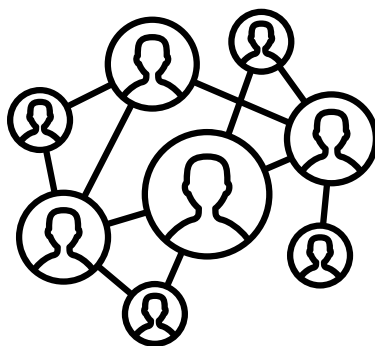
AUTRES OUTILS POUR AIDER DANS VOTRE PROJET DE CONDUITE



Conduire avec un trouble psychique, on en parle !

En groupe de 8 participants maximum, en co-animation avec des professionnels et des personnes ressource / pair, cet atelier peut vous aider à cheminer sur votre projet conduite.

Il sera basé sur l'échange d'expériences et d'informations. Renseignez vous auprès du Répsy (contact73@repsy.fr).



Faire vivre un réseau d'acteurs spécialisés sur le sujet (auto école, professionnels de santé, associations, l'administration).

Rassembler les acteurs des territoires pour apprendre à mieux se connaître et travailler ensemble.

Des temps de formation, d'échange seront proposés pour créer un réseau vivant.

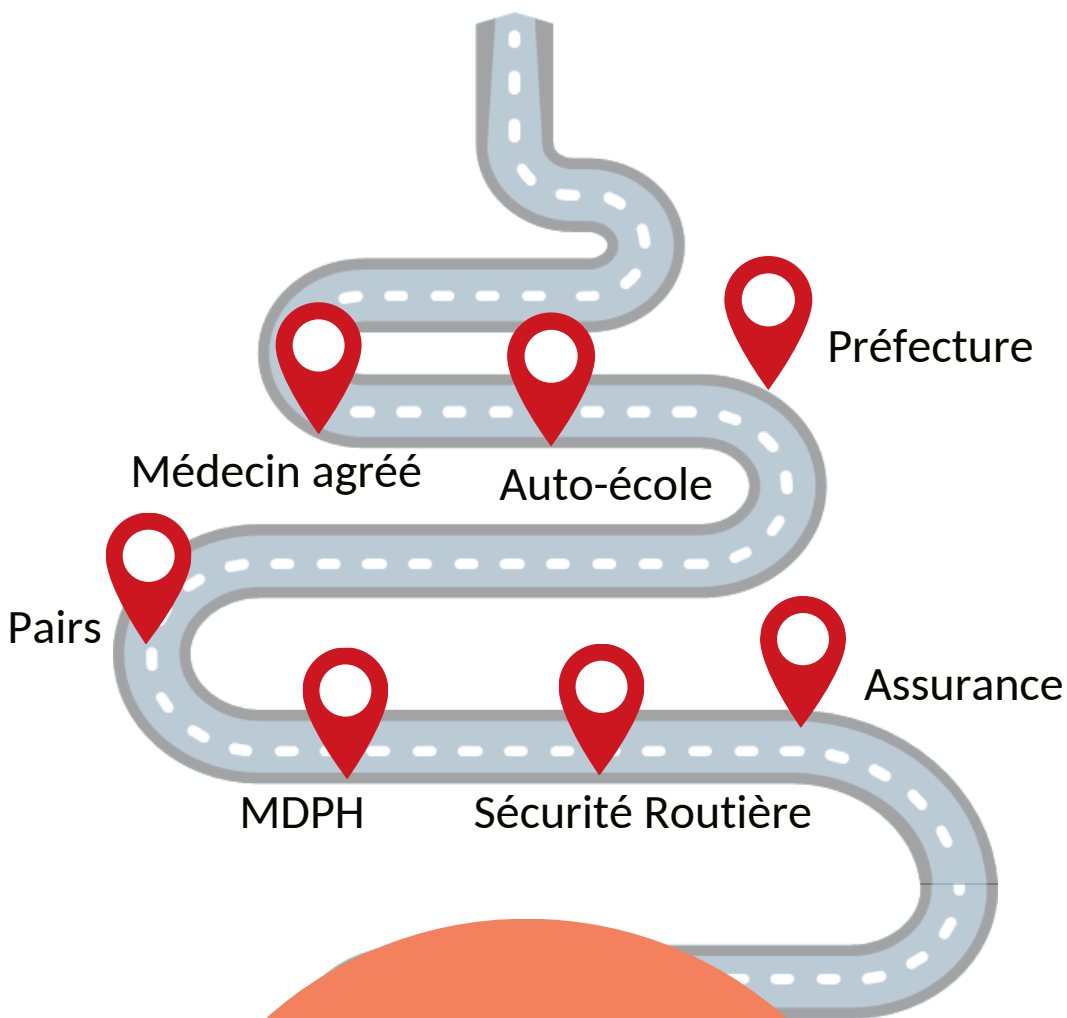
LES PARTENAIRES DE VOTRE PARCOURS



Médecin psychiatre référent, psychologue spécialisé en neuropsychologie, ergothérapeute et moniteur d'auto-école accompagnent la personne dans son évaluation fonctionnelle et dans le repérage :

- des symptômes persistants,
- des effets du traitement médicamenteux,
- des forces et faiblesses des fonctions cognitives,
- des performances dans l'activité de conduite,
- de la compatibilité avec les exigences de la conduite selon la réglementation.

LES PARTENAIRES DE VOTRE PARCOURS



Conduire demande de répondre aux exigences législatives :

Préfecture, médecin agréé, auto-école, assurance, MDPH et sécurité routière proposent des services permettant la validation du permis et/ou son maintien.

LES PARTENAIRES DE VOTRE PARCOURS

Lorsque la conduite s'avère ne pas être possible ou exposée à des freins, des alternatives sont à explorer avec le soutien des ressources variées sur le territoire.



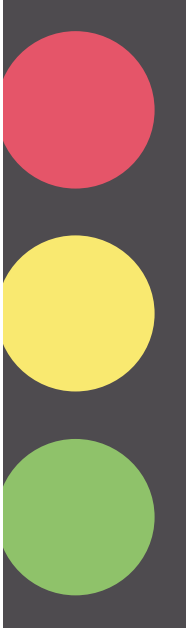
Acteurs de mobilité

Association locale d'aide

Wimoov

MON PLAN D'ACTION

APRES AVOIR LU CETTE BROCHURE



Je dois prendre le temps de construire mon projet et lever les freins ou trouver une alternative satisfaisante.

Projet en suspens

Je me suis rendu(e) compte que j'ai besoin de soutien pour réussir mon projet

Projet en construction

Aucun des points abordés ne représente un frein à mon projet. En route!

J'y vais

Ce que j'ai à faire:

1/

2/

3/

4/

5/

LA CONDUITE AUTOMOBILE ET LES TROUBLES PSYCHIQUES

Comment faciliter mon parcours de rétablissement en Savoie?



Siège social ZA Grande Ile
bât Makalu St Exupéry
73800 Francin
04 79 25 09 75
Courriel : secretariat.siege@espoir73.fr
site internet : espoir73.fr

RÉPsy

Réseau en santé mentale

GCSMS RéPsy - Siège administratif
Centre Ambulatoire de Santé Mentale
8, Place du Conseil National de la Résistance,
38400 Saint-Martin-d'hères
04 56 58 84 29
Courriel : contact73@repsy.fr
Site internet : repsy.fr



unafam

DÉLÉGATION DE LA SAVOIE

Maison des Associations
67, rue Saint François-de-Sales
73000 CHAMBERY
09.66.87.91.54
Courriel : 73@unafam.org
Site internet : www.unafam.org/savoie

